

*République Française
Département de l'Orne
Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Canton de Tourouvre
MAIRIE DE LE PAS SAINT L'HOMER
tél/fax : 02.33.73.95.46 courriel : mairie.passtlhomer@wanadoo.fr*

REUNION DU 4 AVRIL 2025

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Par suite d'une convocation en date du 17 mars 2025, les membres composant le conseil municipal de la commune de Le Pas saint L'Homer se sont réunis en date du 4 avril 2025, à la mairie à 20 h 30, sous la présidence de M. Pascal Coudray, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 17 mars 2025

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Vote du compte financier unique
- Vote de l'affectation du résultat 2024
- Etude de devis
- Vote des subventions et des taxes
- Vote de la fongibilité des crédits
- Vote du budget primitif 2025
- Informations et questions diverses

Membres présents : **Weber** Christine, **Ricque** Pascaline, **Vieillerobe** Violaine, **Coudray** Pascal, **Daragon** Jean, **Soutif** Patrick, **Couturier** Sébastien, **Rault** Jean-Claude, **Sorand** Philippe lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membre absent excusé : **Follio** Mélanie qui a donné pouvoir à **Weber** Christine, **Lorieux** Céline qui a donné pouvoir à **Sorand** Philippe

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné **Soutif** Patrick, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le PV de la séance du 6 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité

1. Vote du compte financier unique

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Jean Claude Rault

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme la Présidente s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 1er Janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 49 762.25 € ; Recettes 6 704.71 € ; RAR 0€

Fonctionnement : Dépenses 78 026.90 € ; Recettes : 101 709.56€ ; RAR 0€

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024:

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président: APPROUVE le CFU du budget principal de la commune pour l'année 2024 à l'unanimité

2. Affectation du résultat

Le conseil municipal, constatant que le Compte Financier Unique présente :

En section de fonctionnement

- | | |
|---|--------------|
| . un résultat de clôture de l'exercice 2023 | 102 529.08 € |
| . un résultat positif pour l'exercice 2024 | 23 682.66 € |

. soit un résultat de clôture de l'exercice 2024 126 211.74 €

En section d'investissement

. un résultat de clôture de l'exercice 2024 - 28 807.60 €

. un solde des restes à réaliser 2024 0,00 €

. soit un besoin de financement de 28 807.60 €

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2025

. au compte 1068 (recettes) 28 807.60 €

En section de fonctionnement de l'exercice 2025

. le solde au compte 002 (Résultat reporté) 97 404.14 €

Adoptée à l'unanimité

3. Etude de devis

- Achat de barrières de sécurité**

Dans le cadre de la fête communale, la commune emprunte des barrières de sécurité aux communes environnantes. Le Maire propose au Conseil Municipal d'en acheter dix de deux mètres et 14 barreaux et présente deux devis

Comat et Valco 799.00€ HT soit 958.80€ TTC

Direct Jeux 643.00€ HT soit 771.60€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibérer et à l'unanimité

Accepte le devis de Direct jeux d'un montant de 643.00€ soit 771.60€ TTC

- Achat de jardinières**

Les jardinières achetées pour les entrées de bourg vieillissent mal ou ont été endommagées. Il est proposé au Conseil Municipal d'en acquérir quatre nouvelles.

Le Maire présente deux devis de Vivre en bois sans forfait de livraison (150€ HT)

- 4 jardinières 470mm x 1.05m x 450mm pour 413.83€ HT soit 496.59€ TTC
- 4 jardinières 470mm x 470mm x 450mm pour 305.59€ HT soit 366.70€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibérer et à l'unanimité

- Accepte le devis de Vivre en bois pour 4 jardinières 470mm x 1.05m x 450mm pour 413.83€ HT soit 496.59€ TTC
- Charge M. Couturier Sébastien d'effectuer le retrait directement chez le fournisseur
-

- **Peinture de la salle des fêtes**

Suite à la réfection du sol de la salle des fêtes l'an passé, il est nécessaire de refaire les peintures intérieures des murs, porte et fenêtres.

Le Maire présente le devis de Cyril Bejon d'un montant de 2 734.08€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibérer et à l'unanimité

Accepte le devis de Cyril Bejon d'un montant de 2 734.08€ HT

- **Abribus**

L'emplacement de l'actuel abribus dans le bourg ne correspond plus à l'arrêt du bus. Pour abriter les enfants il est nécessaire d'en créer un nouveau entre la mairie et la salle des fêtes.

Le Maire présente le devis de Philippe Fret qui propose un abri en ossature bois, bardage en douglas et couverture en tuiles plates d'un montant de 1560.50€ HT soit 1 872.60€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibérer et à l'unanimité

Accepte le devis de Philippe Fret d'un montant de 1560.50€ HT soit 1 872.60€ TTC.

- **Décapage des chemins**

Au milieu des chemins communaux se forme une butte qu'il est nécessaire d'enlever pour faciliter le passage des voitures

Le Maire présente le devis de la SARL Allain terrassement d'un montant forfaitaire à 105€ de l'heure HT soit 126€ TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte le devis de la SARL Allain terrassement pour un montant forfaitaire à 105€ de l'heure HT soit 126€ TTC

- **Électricité église**

Afin de mettre en valeur le chœur de l'église mais également de moderniser les éclairages en remplaçant les ampoules existantes par des LED, il a été demandé un devis à la SAS Lamelet Gilles Maxime. Celui- ci se monte à 1 114.00€ HC soit 1 336.80€ TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte le devis de la SAS Lamelet Gilles Maxime de 1 114.00€ HC soit 1 336.80€ TTC

4. Vote de subventions et de taxes

- **Vote de subventions**

Monsieur Le Maire présente les demandes de subventions reçues pour l'exercice 2025 et demande au Conseil Municipal de formuler sa décision sur l'attribution.

Le débat est engagé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité d'allouer les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Vote BP 2024	Vote BP 2025
Comité des fêtes	1 200.00€	1 200.00€
Anciens combattants Vallée de la Corbionne	50.00€	50.00€
APE Neuilly sur Eure	150.00€	150.00€
Club des anciens de nos villages	50.00€	50.00€
Club de la joie de vivre	50.00€	50.00€
ADMR	80.00€	80.00€
UNA	80.00€	80.00€
Pompiers de Bretoncelles	100.00€	100.00€
FSE Collège de Longny	60.00€	0.00€
Banque alimentaire	30.00€	30.00€
ASSO Patrimoine aux Sources de l'Eure	50.00€	50.00€
Amicale du personnel communal et intercommunal des Hauts du Perche	50.00€	50.00€
Association sportive collège Rémalard	15.00€	15.00€
Voyage scolaire Autun collège de Rémalard Victor COUDRAY	30€	0.00€
Voyage scolaire Auvergne collège Longny Brandon et Shaïna DESIR	50€ par enfant	0.00€

TOTAL	2 095.00€	
Visite des malades		0.00€
Ligue contre le cancer		0.00€
Don du sang		0.00€
CLIC Orne Est		0.00€
Secours catholique		0.00€
Croix rouge Française		0.00€
Judo jujitsu Rémalard		15.00€
Voyage scolaire Allemagne collège de Rémalard Victor COUDRAY et Louis GARNIER		30€ par enfant
France Alzheimer		0.00€
Ecole Les Sources de l'Eure projet conte musical		120.00€
Association des festivités des Hauts du Perche		0.00€
Voyage Blandine Vieillerobe Croatie et Allemagne versement directement aux parents		50€ par voyage
TOTAL		2200.00€

- **Vote des taxes**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux votés au budget primitif 2024

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de décider et de voter les taux de contributions directes du budget primitif 2025.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 8.64 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.95 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18.14 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5. Vote de la fongibilité des crédits et du budget primitif 2025

Monsieur Le maire présente le budget primitif 2025 en recettes et dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le budget 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- | | |
|---|-------------|
| • En section d'investissement, à la somme de | 61 459.60€ |
| • En section de fonctionnement, à la somme de | 194 788.14€ |

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section comme l'an passé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

➤ VALIDE l'application de cette disposition pour le budget communal et pour tous les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57

6. Informations et questions diverses

- Groupama subventionnera l'achat du défibrillateur à hauteur de 500€
- Ets Garnier a nettoyé la rivière et coupé les branches. Un passage à la scie a été effectué sur le chemin de La Repesserie.
- Des vivaces ont été achetés et plantés le long de la clôture de M. Rault
- Des travaux d'émulsion seront faits sur la route de la Fauvillière et de La Hertière par la CDC
- Le repas des anciens aura lieu le samedi 26 avril. Les tables seront mises le jeudi d'avant.
- Le vin d'honneur de la cérémonie du 8 mai aura lieu dans la commune. La messe sera à 10h30. Des bénévoles seront nécessaire pour barrer les routes, préparer le vin d'honneur. Une demande de déviation sera effectuée auprès du département.

- En ce qui concerne les futures élections municipales, il faudrait avoir la parité sur les listes et le mode de vote sera en scrutin de listes.

Fin de séance 22h55

Fait à Le Pas Saint L'Homer, le 7 avril 2025

Le maire,

Le secrétaire de séance,

Certifié exécutoire

et de la publication le(date)